

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer *Agapornis roseicollis* de l'Annexe II.

B. Auteurs de la proposition

Etats-Unis d'Amérique et Namibie.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Aves
- 1.2 Ordre: Psittaciformes
- 1.3 Famille: Psittacidae
- 1.4 Espèce: *Agapornis roseicollis*, Vieillot 1818.  
 Sous-espèce décrite: *A. r. catumbella*, Hall, 1952  
*A. r. roseicollis*, Vieillot, 1818
- 1.5 Synonyme scientifique: Aucun
- 1.6 Noms communs: français: inséparable rosegorge  
 anglais: rosy-faced lovebird, peach-faced lovebird  
 espagnol: inseparable de Namibia
- 1.7 Numéro de code: A-218.003.003.008

2. Paramètres biologiques

## 2.1 Répartition géographique

L'inséparable rosegorge (*Agapornis roseicollis*) se rencontre dans les régions boisées sèches du sud-ouest de l'Afrique, jusqu'à une altitude de 1500 m (Collar 1997). Son aire de répartition est mal connue mais il est généralement présent en Angola, sur la côte vers le sud, le long de la côte namibienne jusqu'à la Province du Cap Nord, en Afrique du Sud (Juniper et Parr 1998). Il est très dépendant des zones situées à proximité de l'eau et fait preuve de tendances nomades lorsque l'eau n'est pas disponible. Des oiseaux vivant en captivité s'échappent parfois dans les zones urbaines (Collar 1997).

## 2.2 Habitat disponible

L'inséparable rosegorge vit dans des régions boisées arides, sur des collines broussailleuses et le long de cours d'eau bordés d'arbres, notamment dans des gorges, sur les terrains rocheux où la pluviosité dépasse les 100 mm, et partout où il y a de l'eau (Collar 1997). C'est un oiseau nicheur colonial dont les sites naturels de reproduction sont les anfractuosités inaccessibles et souvent verticales de parois abruptes en granite qui s'exfolie ou les "koppies" gréseuses (Simmons 1997). Il s'adapte toutefois très facilement et il niche et se repose dans le nid du tisserin social (*Philetairus socius*), dans des structures artificielles et les boîtes de connexion des poteaux téléphoniques, et dans des habitats par ailleurs impropres (Simmons 1997).

### 2.3 Etat de la population

L'état actuel de la population de l'inséparable rosegorge n'est pas connu avec exactitude. Cependant, Simmons (1997) indiquait qu'il était peu probable que son aire de répartition ait diminué au 20<sup>e</sup> siècle, et qu'il était plus probable que les populations aient augmenté grâce à la création de points d'eau dans des régions sèches et de structures artificielles dans lesquelles il peut nicher. Simmons pense que l'espèce est répandue et abondante dans la nature. Juniper et Parr (1998) indiquent qu'une diminution est intervenue dans le passé en raison du piégeage mais que l'espèce n'est pas menacée au niveau mondial. Bien que des bandes regroupant des centaines d'oiseaux soient présentes à proximité des sources d'aliments de qualité, l'espèce se rencontre généralement en petits groupes (Collar 1997).

### 2.4 Tendances de la population

Voir Etat de la population ci-dessus.

### 2.5 Tendances géographiques

Voir Répartition et Habitat disponible ci-dessus.

### 2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L'inséparable rosegorge se nourrit essentiellement de graines d'albizie (*Albizia*) (et de fleurs) et d'*Acacia*, ainsi que des bourgeons et du feuillage de plusieurs plantes, notamment l'*Euphorbia*. Il consomme aussi des baies. Il est considéré comme un animal nuisible pour les champs de céréales, surtout là où il se nourrit de maïs et de tournesol. L'espèce niche de février à mars. Caractéristique inhabituelle chez les oiseaux, l'espèce est capable de se reproduire à l'âge de deux mois. La période de reproduction peut être plus longue lorsque les conditions sont favorables, après les pluies. L'espèce est un nicheur colonial et il peut se reproduire à côté du tisserin social et du *Plocepasser mahali* (Forshaw 1977). Bien que l'inséparable rosegorge soit un résident, en hiver, il part à la recherche d'eau (Collar 1997). Il partage les sites où il se désaltère avec certaines espèces de perroquets comme le perroquet de Rüppel (*Poicephalus rueppellii*) et le perroquet de Meyer (*Poicephalus meyeri*) (Simmons 1997).

### 2.7 Menaces

Bien que l'espèce ne soit pas menacée au plan mondial, certains auteurs indiquent que l'exportation de milliers d'oiseaux d'Angola a largement contribué à la réduction des populations de la partie méridionale du pays (Collar 1997, Juniper et Parr 1998). Par contre, une étude des données commerciales réalisée par le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (WCMC) portant sur la période 1992 à 2001 ne mentionne aucune exportation de l'espèce à partir de l'Angola. Les pays de l'aire de répartition ne disposent d'aucune information récapitulative ou actuelle de recensement de la population sauvage. L'inséparable rosegorge ne figure pas sur la Liste rouge UICN 2003 des espèces menacées (IUCN 2003), *The Eskom Red Data Book of Birds of South Africa, Lesotho and Swaziland* (Barnes 2000), ou dans le plan d'action UICN en faveur des perroquets (Snyder et al. 2000).

## 3. Utilisation et commerce

### 3.1 Utilisation au plan national

Comme la Namibie n'autorise aucun prélèvement de l'inséparable rosegorge dans la nature, il n'existe pas d'utilisation de la population sauvage au plan national.

### 3.2 Commerce international

Plus de 99% des exportations d'*Agapornis roseicollis* provenant des pays de l'aire de répartition entre 1992 et 2001 venaient d'Afrique du Sud, avec un nombre non négligeable de spécimens provenant de Namibie (242 spécimens exportés). Aucun spécimen n'a été déclaré comme ayant été exporté d'Angola. Pendant la même période, les principaux pays exportateurs qui ne

faisaient pas partie de l'aire de répartition étaient Cuba, la Chine et les Pays-Bas. Entre 1999 et 2001, les exportations de spécimens provenant de pays situés en dehors de l'aire de répartition ont représenté plus du double de celles des pays de l'aire de répartition. Cela s'explique surtout par le nombre élevé de spécimens exportés de Chine (plus de 45 000 chaque année), qui a commencé à déclarer ses exportations (2200 spécimens) en 1998 (WCMC 2003; tableau 1). Entre 1992 et 2001, 540 549 importations ont été déclarées contre 574 440 exportations de cette espèce (chiffres du WCMC). Seulement 5 de ces spécimens (2 importations, 3 exportations) ont été déclarés comme prélevés dans la nature et 153 étaient d'origine inconnue. Les principaux exportateurs étaient l'Afrique du Sud (27,8%) et la Chine (15,47%).

Année	Spécimens exportés de pays de l'aire de répartition	Spécimens exportés de pays situés hors de l'aire de répartition
1992	7 062	11 182
1993	21 049	14 457
1994	23 062	14 528
1995	19 376	25 006
1996	12 267	10 726
1997	18 746	29 486
1998	29 459	47 165
1999	25 105	81 315
2000	21 243	86 527
2001	23 054	53 625
Total	200 423	374 017

### 3.3 Commerce illicite

Aucune commerce illicite de cette espèce n'a été enregistré.

### 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Ceux qui critiquent cette proposition peuvent s'inquiéter de savoir si la suppression des annexes entraînera un taux de capture non viable de spécimens sauvages par les populations locales. Cette hypothèse peut être émise pour toute proposition de retrait d'un perroquet des annexes. Cependant, comme cette espèce peut facilement se reproduire en captivité, pratiquement toutes les exportations concernent des spécimens élevés en captivité. La demande porte surtout sur des morphes (mutations) de couleurs inhabituelles résultant de l'élevage en captivité. Les prix des spécimens élevés en captivité sont bas. Le retrait de l'espèce des annexes ne devrait pas accroître la demande d'oiseaux sauvages. Par ailleurs, le Ministère namibien de l'environnement et du tourisme (MET) indique qu'il n'y a pas de raison de croire que le commerce international a un effet quelconque sur la population sauvage ou que le retrait de l'espèce de la liste aura un effet sur elle (3 mars 2004, lettre de M. Lindeque, Secrétaire permanent, MET, Namibie à la *Division of Scientific Authority* des Etats-Unis). Le prélèvement de l'espèce dans la nature à des fins commerciales est interdit en Namibie et en Afrique du Sud.

### 3.5 Elevage en captivité des fins commerciales (hors du pays d'origine)

L'inséparable rosegorge est largement élevé en captivité à des fins commerciales. Trois seulement des plus de 500 000 spécimens exportés entre 1992 et 2001 ont été déclarés comme étant des spécimens sauvages. Cette espèce se reproduit facilement en captivité. Un couple peut produire et élever trois couvées (4-5 œufs par couvée) par saison (Vriends 1984). Il existe aussi 16 mutations, voire davantage de cette espèce produite en captivité, dont 8 sont courantes, 7 sont établies et 1 est considérée comme rare (Martin 2002). La plupart des

mutations chromatiques sont produites partout dans le monde.

#### 4. Conservation et gestion

##### 4.1 Statut légal

###### 4.1.1 Au plan national

Depuis 1993, la Namibie n'a commercialisé que des spécimens de cette espèce élevés en captivité. Aucun prélèvement de spécimens sauvages n'est autorisé. Selon le MET, la demande de prélèvement dans la nature est faible en raison de la disponibilité de spécimens élevés en captivité (3 mars 2004, lettre de M. Lindeque, Secrétaire permanent, MET, Namibie, à la *Division of Scientific Authority* des Etats-Unis).

La Province du Cap Nord – province sud-africaine dans laquelle l'inséparable rosegorge est présent – interdit la capture d'oiseaux sauvages à des fins commerciales. Une nouvelle législation sur la diversité biologique, qui sera promulguée en 2004, limite aussi les activités englobant des espèces locales (22 avril 2004, lettre de T. Carroll, Responsable principal de l'environnement, *Department of Environmental Affairs and Tourism*, Afrique du Sud, à la *Division of Scientific Authority* des Etats-Unis).

###### 4.1.2 Au plan international

La Namibie approuve totalement la proposition visant à retirer des annexes l'inséparable rosegorge. Le MET note qu'il n'y a aucune raison de croire que le commerce international a un effet quelconque sur la population sauvage namibienne, ou que le retrait de cette espèce des annexes aura un effet sur la population sauvage. L'Afrique du Sud, en particulier la Province du Cap Nord, appuie cette proposition.

En raison de son inscription à l'Annexe II de la CITES, l'importation de l'inséparable rosegorge fait l'objet d'interdictions dans le cadre du *Wild Bird Conservation Act* des Etats-Unis.

##### 4.2 Gestion de l'espèce

###### 4.2.1 Surveillance continue de la population

Pas d'informations disponibles.

###### 4.2.2 Conservation de l'habitat

En Namibie, l'inséparable rosegorge est largement présent dans la Réserve de chasse de Hardap, le parc Namib-Naukluft et le parc du plateau de Waterberg, surtout à proximité des sources d'eau. Il est également présent de manière périphérique dans le parc national d'Etosha, largement dans les zones où l'impact humain est faible (fleuve Kunene et parties orientales du fleuve Orange), et sur 16 sites de conservation communaux où l'on trouve des affleurements rocheux. Dans ces régions, l'habitat est très protégé (Simmons, chercheur associé, FitzPatrick Institute, University of Cape Town, Afrique du Sud, com. pers. 2004).

###### 4.2.3 Mesures de gestion

Cette espèce est courante dans la nature et en captivité. Aucune mesure spécifique de gestion n'est nécessaire.

### 4.3 Mesures de contrôle

#### 4.3.1 Commerce international

Il est interdit de vendre à des fins commerciales les spécimens prélevés dans la nature en Namibie et dans la Province du Cap Nord, Afrique du Sud.

#### 4.3.2 Mesures internes

Le prélèvement de spécimens sauvages est interdit en Namibie et au niveau de la province en Afrique du Sud. Dans la Province du Cap Nord, celle où l'on rencontre l'inséparable rosegorge, la capture d'oiseaux sauvages à des fins commerciales est interdite.

### 5. Information sur les espèces semblables

La seule espèce dans la région qui ressemble à l'inséparable rosegorge est *Agapornis nigrigenis*, que l'on rencontre occasionnellement dans la bande de Caprivi en Namibie (Simmons 1997). Cependant la couleur jaunâtre du bec et la couleur pêche de la tête et de la poitrine distinguent l'inséparable rosegorge de toutes les autres espèces d'*Agapornis* (Collar 1997). Comme les différences morphologiques sont importantes entre l'inséparable rosegorge et les autres espèces d'inséparables, le retrait des annexes ne devrait pas avoir de conséquences dues à une erreur d'identification pour les autres espèces d'inséparables.

### 6. Autres commentaires

Aucun.

### 7. Remarques supplémentaires

Aucune.

### 8. Références

- Barnes, K.N. (ed) 2000. The Eskom Red Data Book of Birds of South Africa, Lesotho and Swaziland. Birdlife South Africa, Johannesburg.
- Collar, N.J. 1997. Rosey-faced lovebird. P. 410 in J. Del Hoyo, A. Elliot, and J. Sargatal, eds. Handbook of the Birds of the World, Vol. 4, Sandgrouse to Cuckoos, Lynx Ediciones, Barcelona.
- Forshaw, J.M. 1977. Parrots of the World. TFH Publications, Neptune, New Jersey, p. 310.
- IUCN 2003. 2003 IUCN Red List of Threatened Species. IUCN: Gland, Switzerland.
- Juniper, T. and M. Parr 1998. Parrots: A Guide to Parrots of the World. Yale University Press, New Haven, Connecticut, p. 389.
- Martin, T. 2002. A Guide to Colour Mutations & Genetics in Parrots. ABK Publications: NSW, Australia, p. 287.
- Simmons, R. E. 1997. Psittacidae: parrots, parakeet and lovebirds. Pp. 534-535 in J.A. Harrison, D.G. Allan, L.G. Underhill, M. Herremans, A.J. Tree, V. Parker, and C.J. Brown, C.J., eds. The Atlas of southern African birds. BirdLife South Africa, Johannesburg.
- Snyder, N., P. McGowan, J. Gilardi, and A. Grajal, eds. 2000. Status Survey and Conservation Action Plan 2000-2004: Parrots. IUCN: Gland, Switzerland.
- Vriends, M. M. 1984. Simon & Schuster's Guide to Pet Birds. Simon & Schuster, Inc.: New York. P. 125.